



Le réseau
de transport
d'électricité

RTE

**Centre développement & ingénierie
Nancy**

8, rue de Versigny
54600 VILLERS-LES-NANCY Cedex

**PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE 400 000 /
225 000 VOLTS À RACCORDER DEPUIS LES LIGNES À
400 000 VOLTS MUHLBACH – SIERENTZ 1 ET 2**

Étude d'incidences au titre de Natura 2000

Rapport de diagnostic



Interlocuteur RTE : Alain Pierre
Numéro de commande : 6100442437



L'Atelier des Territoires

Antenne de Colmar :

20 rue d'Agen
68000 COLMAR

Siège social :

32 Avenue André Malraux
57000 METZ
03.87.63.02.00
atelier.territoire@atelier-territoires.com

Rédaction :

T. FUCHS (Atelier des Territoires)

Photographies :

T. FUCHS (Atelier des Territoires)
M. JORGE (Atelier des Territoires)

Relecture :

T. WALTZER (Atelier des Territoires)
A. PIERRE (RTE)

Contact chargé d'étude responsable de l'étude :

waltzer@atelier-territoires.com

03.89.24.12.99

Version V3 du 18 mai 2026

N° interne de l'étude : 4921

Photographies de couverture (de gauche à droite) : Pie grièche écorcheur (photos hors site) observée sur les emprises périphériques du site d'implantation du poste électrique, vue sur la zone d'implantation du poste 400 000 / 225 000 volts et Bruant jaune (photos hors site) observé sur les emprises périphériques du site d'implantation du poste électrique

Table des matières

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
I.1.	CONTEXTE.....	4
I.2.	LE DEMANDEUR.....	5
II.	LE PROJET.....	6
II.1.	POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS	6
II.1.1.	Contexte.....	6
II.1.2.	Localisation du projet	6
III.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	8
III.1.	CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS.....	8
III.1.1.	Création du poste électrique 400 000 / 225 000 volts.....	8
III.1.2.	Raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts	10
IV.	NATURA 2000 ET LE PROJET	12
IV.1.	CONTEXTE PAYSAGER ENVIRONNEMENTAL DU PROJET.....	12
IV.2.	RAPPEL DE LA DEFINITION ET DES OBJECTIFS NATURA 2000.....	13
IV.3.	LE PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	14
IV.3.1.	Le projet au sein de Natura 2000	14
IV.3.2.	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	20
V.	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	22
V.1.	DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	22
V.2.	METHODOLOGIE DE DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES	23
V.2.1.	Caractérisation du potentiel d'accueil pour la nidification de l'avifaune au droit du futur poste électrique 400 000 / 225 000 et son raccordement.....	23
V.2.2.	Dates d'inventaires	23
V.3.	RECENSEMENT DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....	24
V.3.1.	Description des enjeux écologiques	24
V.4.	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES ELEMENTS AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 ..	25
V.4.1.	Le projet au sein de Natura 2000	25
V.4.2.	Présence avérée ou probable des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.....	26
V.4.3.	Incidence potentielle du projet sur les éléments ayant justifié la désignation des sites Natura 2000	34
VI.	CONCLUSIONS	41

I. Contexte et objectifs

I.1. Contexte

Dans le cadre de ses missions de service public et selon les prévisions d'augmentation des consommations d'électricité dans la zone « Sud Alsace », RTE envisage dans le cadre du projet « contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace » **la création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts** à proximité d'Ottmarsheim (68). Ce poste sera raccordé aux deux lignes aériennes 400 000 volts Muhlbach-Sierentz 1 & 2.

Afin d'élaborer des projets cohérents avec ses engagements en matière de protection de l'environnement, RTE veille à identifier le plus en amont possible les impacts de ses projets à travers la réalisation d'études écologiques. Le projet « contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace » fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et pourra être soumis à évaluation environnementale et donc étude d'impact. Ainsi, RTE a souhaité s'entourer d'un prestataire capable de réaliser une expertise de la faune, de la flore et des habitats biologiques pour pouvoir dans un second temps évaluer les incidences du projet sur l'environnement (Faune-Flore-Habitats) et en particulier sur les espèces protégées.

C'est dans ce cadre que RTE a sollicité l'Atelier des Territoires pour la réalisation de cette prestation en 2025.

RTE a ainsi confié à l'Atelier des Territoires la réalisation d'une **étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000** ayant pour but de déterminer si le projet était susceptible d'avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Cette évaluation se base à la fois sur les éléments disponibles des sites Natura 2000 ainsi que sur l'expertise de caractérisation des sensibilités écologiques réalisée par l'Atelier des Territoires au cours de l'année 2025.

I.2. Le demandeur

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : RTE – Centre développement & ingénierie Nancy

Commune et département : 54600 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

Adresse : 8 rue de Versigny

Téléphone : 03 .83.92.21.20.

Email : alain-j.pierre@rte-france.com

Nom du projet :

**Projet de création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts à raccorder
depuis les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 & 2**

II. Le projet

II.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

II.1.1. Contexte

Le réseau 225 000 volts qui assure l'alimentation de l'agglomération de Mulhouse et du sud du département du Haut-Rhin arrive à la limite de ses capacités. Les augmentations de consommation à venir liées à l'implantation de nouveaux sites, à la décarbonation de process industriels existants et à l'installation de nouvelles entités nécessitent de créer de nouveaux ouvrages (Source : RTE).

Afin de répondre à ces besoins, RTE envisage la création d'un poste 400 000 / 225 000 volts raccordé en coupure sur les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

Ainsi, ce nouveau poste électrique permettra de raccorder en 225 000 volts les nouvelles puissances à accueillir et soulager le réseau 225 000 volts existant actuellement saturé.

Cette solution nécessitera :

- La **création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts** ;
- Le **raccordement** en coupure **du futur poste** sur les lignes 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

Les caractéristiques techniques du projet sont détaillées au sein du chapitre dédié (cf. Chapitre III).

II.1.2. Localisation du projet

Ce poste sera réalisé en technique dite « ouverte » et constitué d'un poste 400 000 volts et d'un poste 225 000 volts. L'emprise foncière de ce poste est estimée à un peu moins de 10 hectares. Le poste sera fermé par une clôture grillagée destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.

Le raccordement en coupure du futur poste à la ligne à 2 circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2, présente à environ 300 m l'ouest de la localisation du futur poste, se traduira par la création de deux tronçons de ligne à deux circuits.

L'emplacement pour ce poste et son raccordement au réseau 400 000 volts est situé sur la commune d'Ottmarsheim sur le lieudit du *Rotkreuzweg*, aux abords du château d'eau. La localisation du futur poste et de son fuseau de raccordement au réseau est présentée au sein de la carte de la page suivante. Comme le montre la représentation schématique de la future emprise du poste électrique, la surface des terrains au sein desquels le poste sera implanté est largement supérieure à la surface de l'emprise du futur poste électrique, son emplacement sera précisé dans le cadre d'études de détail.

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE À OTTMARSHEIM

Localisation du poste électrique 400 000/225 000 volts et de son raccordement au réseau 400 000 volts



Créée le : 13 - 3 - 2026

SOURCES – DataGrandEst

Carte 1 : Localisation du projet avec l'implantation possible¹ du poste électrique.

¹ l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

III. Caractéristiques techniques du projet

III.1. Création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

III.1.1. Création du poste électrique 400 000 / 225 000 volts

Ce poste sera réalisé en technique dite « ouverte » et constitué d'un poste 400 000 volts et d'un poste 225 000 volts.

Il comportera :

- Un double jeu de barres, des charpentes métalliques, des disjoncteurs et sectionneurs,
- 3 autotransformateurs de 400 000 / 225 000 volts de 600 MW,
- Un bâtiment de contrôle-commande,
- Une fosse déportée pour la récupération d'huile en cas d'incident et/ou d'incendie,
- Des pistes pour l'acheminement des matériels et permettant les circulations.

Pour rappel, l'emprise foncière de ce poste est estimée à un peu moins de 10 hectares et l'ensemble du site sera fermé par une clôture grillagée destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.



Figure 1 : vue sur le type d'installation envisagé, ici le poste 400 000 / 225 000 volts de Sierentz. Source : RTE

Les travaux de construction seront réalisés selon les étapes suivantes :

- Organisation de l'accès au chantier ;
- Nivellement et terrassement de la plateforme d'accueil du poste ;
- Aménagements généraux de la plateforme : clôture, murs de soutènement, éventuel réseau de drainage, fosse déportée, éventuel bassin de rétention des eaux de pluie, caniveaux... ;
- Création de pistes internes au poste ;
- Réalisation des fondations des bâtiments ;
- Construction des bâtiments ;
- Réalisation des fondations des installations électriques : fondations pour charpentes, bancs pour les transformateurs, etc ;
- Gravillonnage ou enherbage de la plateforme ;
- Livraison des matériels électriques ;
- Installation et raccordement des matériels. Raccordement au réseau. Essais avant mise en service ;
- Réalisation des aménagements paysagers autour du poste.

Ces travaux impliquent la circulation et l'utilisation d'engins :

- Camions de livraison et d'évacuation des matériaux ;
- Engins pour la manutention des appareillages ;
- Pelles mécaniques pour réaliser les terrassements et les fondations ;
- Camions-toupie pour la livraison du béton ;
- Grues pour le levage des charpentes.

En phase d'exploitation, le poste ne prévoit pas de présence humaine. Il est télésurveillé et télécommandé depuis le centre de conduite RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont néanmoins réalisées.

III.1.2. Raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts

Le raccordement en coupure du futur poste à la ligne existante à 2 circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2 se traduira par la **création de deux tronçons de ligne à deux circuits de quelques centaines de mètres**.

Une ligne électrique aérienne est composée de supports (pylônes), de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs.

Consistance des travaux:

La construction d'une ligne aérienne nécessite d'enchaîner plusieurs opérations consécutives: aménagements d'accès et de plateformes, réalisation de fondations, montage puis levage des pylônes, déroulage et ancrage des câbles et remise en état. Elles sont présentées au sein des pages qui suivent.

Les accès:

Les accès aux emplacements des futurs pylônes se font par l'emprunt des routes et chemins existants, éventuellement renforcés et complétés par la réalisation de pistes provisoires.

Trois types de pistes peuvent être mis en place en fonction du contexte et des enjeux locaux :

- Pistes dites « encastrées » réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile, après un décapage préalable de la terre végétale sur une vingtaine de centimètres ;
- Pistes dites « surélevées » directement réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile en surélévation sans terrassement. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple) ;
- Ponctuellement et pour des durées réduites, des plats-bords ou plaques (en bois, métal ou caoutchouc) peuvent être mis en œuvre pour la gestion d'enjeux particulier. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple) et pour des durées très réduites (moins de deux semaines).

Les plateformes:

Des plateformes temporaires nécessaires à la réalisation des fondations, à l'assemblage et au levage des pylônes sont réalisées à proximité de l'emplacement de chacun des pylônes.

Ces plateformes sont réalisées avec les mêmes techniques que les pistes d'accès.

La réalisation de pistes d'accès et de plateformes, et leurs emplacements sont discutés et définis avec les propriétaires et les exploitants de parcelles concernées.

L'impact lié à leur création est essentiellement temporaire.

La terre végétale décapée préalablement est stockée séparément afin de pouvoir être remise en place à l'issue des travaux.

Les fondations:

Pour chaque support, quatre fondations indépendantes en béton (un massif par pied) sont réalisées.

Leurs caractéristiques sont définies sur la base d'études géotechniques préalables (nature du sol et du sous-sol, stabilité du futur ouvrage...). Dans certains cas, des fondations dites profondes ou sur pieux, ou micropieux, peuvent s'avérer nécessaires.

L'assemblage des pylônes:

L'assemblage des pylônes se fait au sol, par tronçons, levés au fur et à mesure à l'aide d'une grue. La partie haute du pylône, appelée « tête », après son assemblage est équipée des chaînes d'isolateurs et de poulies avant d'être levée.

Le déroulage des câbles:

Une fois les pylônes en place, les câbles sont déroulés à l'aide de câblettes préalablement installées sur les poulies.

Des tourets de câbles sont acheminés sur certaines aires d'intervention (plateformes de tirage) pour le déroulage.

Cette opération s'effectue selon la technique dite du « Déroulage Sous Tension Mécanique » (DSTM), technique qui consiste à se servir, dans un premier temps d'une câblette nylon, puis d'une câblette acier pour tirer in fine le câble conducteur.

Le câble conducteur, attaché à la câblette, est tiré par un treuil d'un côté tout en étant maintenu au-dessus du sol grâce à une freineuse disposée de l'autre côté (cf. Figure 2).

Cette technique de déroulage permet d'éviter le frottement des conducteurs au sol ce qui évite l'endommagement de la végétation, des clôtures et autres infrastructures ainsi que des câbles eux-mêmes.

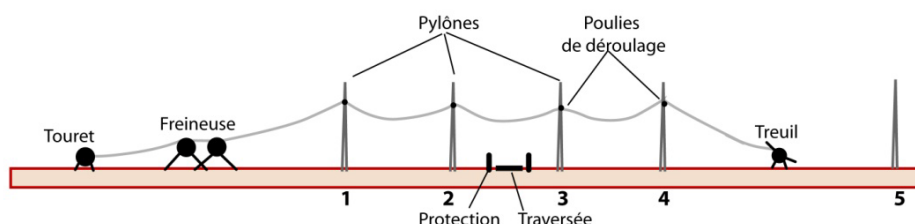


Figure 2 : Schéma du procédé de déroulage sous tension mécanique. Source : RTE

Le déroulement global du chantier:

Après définition des travaux, des accès (pistes) et des plateformes, des états des lieux sont réalisés avec les propriétaires, exploitants ou gestionnaires.

Les recommandations émises en termes de mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences des travaux et du chantier sur l'environnement sont vérifiées et contrôlées par un écologue qui assure un suivi pendant la phase de travaux et à l'issue de ceux-ci.

En fin de chantier, un nouvel état des lieux est réalisé avec les parties concernées.

IV. Natura 2000 et le projet

IV.1. Contexte paysager environnemental du projet

Le futur site d'implantation d'Ottmarsheim est situé au sein de la plaine du Rhin, entre le massif de la forêt de la Harth à l'Ouest et le Rhin à l'Est. En dehors du contexte urbain d'Ottmarsheim et de sa zone industrielle au bord du fleuve, le paysage est nettement dominé par les cultures et en particulier par la maïsiculture, culture prédominante dans la plaine d'Alsace.

Excepté la forêt de la Harth, les zones boisées sont assez rares et limitées à quelques haies champêtres au sein des zones agricoles, aux forêts alluviales de l'Ile du Rhin ainsi qu'à des ripisylves discontinues aux abords du Grand Canal d'Alsace, des canaux d'irrigation et du ruisseau du Muhlbach.

D'un point de vue environnemental, les milieux naturels alluviaux autrefois liés à la présence du Rhin ont nettement régressé voire disparu du fait de l'endiguement du fleuve dans les années 1950. Les « lambeaux » de milieux alluviaux restants sont pour la plupart situés sur les Iles du Rhin, aujourd'hui préservées et dont la connectivité avec le fleuve est peu à peu restaurée. Sur la plaine, du fait de l'absence des inondations naturelles du Rhin, les sols sont devenus secs et drainants, le toit de la nappe phréatique s'est abaissé et la végétation s'est largement appauvrie dans la basse plaine.

En définitive, le futur site d'implantation du poste électrique 400 000 / 225 000 volts occupe un paysage à dominante agricole laissant peu de place à l'expression de la biodiversité. Toutefois, la périphérie du projet héberge les lisières du massif de la Harth, les boisements aux abords du Grand-Canal d'Alsace, les ripisylves et berges des différents canaux d'irrigation et certains ourlets thermophiles qui peuvent être propices à l'établissement d'une faune et d'une flore sensible/remarquable.

Ainsi, en raison des milieux naturels présents en périphérie du projet, il est nécessaire de porter une attention particulière lors de la réalisation du projet afin de limiter au minima les risques d'incidences des travaux sur le patrimoine naturel existant.

IV.2. Rappel de la définition et des objectifs Natura 2000

Les objectifs de la démarche Natura 2000 :

La démarche Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur l'ensemble de l'Union européenne en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation jugé favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales considérées comme d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites naturels désignés par chacun des 27 pays membres en application de deux Directives européennes :

La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visant à préserver des espèces d'oiseaux sauvages menacés,

La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Cette directive vise à protéger des habitats naturels, des espèces animales et végétales qui présentent un intérêt communautaire du fait de leur rareté ou des menaces pesant sur elles ou leurs habitats.

Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à figer les activités sociales et économiques d'un site mais vise à protéger les habitats et les habitats d'espèces en tenant compte de ces premières ; la démarche vise ainsi à préserver le patrimoine naturel par la notion de réseau fonctionnel.

Natura 2000 est le principal moyen d'orientation d'aides financières pour la préservation de la biodiversité, grâce à l'attribution de fonds nationaux ou communautaires pour la protection ou la gestion des sites désignés.

La désignation d'un site Natura 2000 :

La première étape de désignation d'un site Natura 2000 consiste en la réalisation d'inventaires écologiques visant à identifier la richesse écologique d'un composant naturel d'une région et de définir la présence d'habitats ou d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Suite à cette première étape, le Préfet soumet un projet de périmètre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de manière à tenir compte des spécificités et problématiques socio-économiques locales. Suite à cette concertation, le Préfet transmet le projet au Ministère chargé de l'Environnement.

Si le périmètre soumis répond aux objectifs de l'une ou de l'autre Directive, le Ministre prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

IV.3. Le projet par rapport aux sites Natura 2000

IV.3.1. Le projet au sein de Natura 2000

Le projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale au sens du code de l'environnement, mais RTE en tant qu'aménageur responsable certifié ISO14001, se doit de respecter les milieux dans lesquels sont installés ses ouvrages et prend ainsi toutes les dispositions nécessaires pour y parvenir.

C'est dans le cadre de cet engagement que s'inscrit cette étude d'incidence préalable au titre de Natura 2000.

Le projet par rapport aux sites Natura 2000 :

Le projet d'implantation d'un poste électrique 400 000 / 225 000 et de son raccordement au réseau 400 000 volts n'intercepte aucun zonage de type « Natura 2000 ».

Toutefois, **la périphérie du projet** ($r = 2$ km) est concernée par plusieurs sites « Natura 2000 », dont deux sites situés en Allemagne :

- La Zone Spéciale de Conservation - FR4202000 « Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » ;
- La Zone de Protection Spéciale - FR4211809 « Forêt domaniale de la Harth » ;
- La Zone de Protection Spéciale - FR4211812 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »
- La Zone de Protection Spéciale – DE8211401 « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone » ;
- La Zone Spéciale de Conservation - DE8311342 « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg ».

Description des sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation n°FR4202000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin »

Description et motivation de la désignation :

Ce site Natura 2000 constitue une bande quasi continue dont la largeur est globalement basée sur le Grand Canal d'Alsace et l'île du Rhin depuis la Petite Camargue Alsacienne à Saint Louis au sud jusqu'à Artzenheim au nord en passant par les lambeaux relictuels de forêts alluviales à Kunheim, Baltzenheim et Artzenheim. On notera également quelques sites éclatés sur les forêts du Ried de Colmar, Riedwahr, Ostheim, Illhaeusern et Guémar.

Le secteur Rhin-Ried-Bruch justifie sa désignation en tant que site Natura 2000 du fait de son caractère alluvial d'importance internationale et des habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'il abrite. Cette biodiversité est intimement liée aux zones humides qui sont alimentées soit par les épanchements saisonniers de l'Ille ou par les remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin.

Treize habitats d'intérêt communautaire sont ainsi recensés au sein de cette Zone Spéciale de Conservation, dominés d'un point de vue surfacique par les boisements suivants : Chênaies

pédonculées ou chênaies charmaies pour les variantes les plus sèches et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé ou forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Fraxinus excelsior*, ou *Fraxinus angustifolia* pour les habitats forestiers plus humides et d'intérêt de conservation prioritaire.

On retrouve également de nombreux habitats humides, ainsi que des formations herbacées de prairies et de pelouses sèches semi-naturelles.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, le secteur Rhin-Ried-Bruch abrite plusieurs taxons profitant à la fois des cours d'eau (6 espèces de poissons dont le Saumon, le Chabot ou la Lamproie de Planer) mais également des différentes pièces d'eau stagnantes pour s'y reproduire.

On retrouve ainsi des populations reproductrices de Triton crêté (*Triturus cristatus*), de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) pour les amphibiens, de Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), d'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), de Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et de Pique-prune (*Osmoderma eremita*) pour les insectes.

Deux espèces de mammifères d'intérêt communautaire sont également connues du secteur, le Castor d'Europe (*Castor fiber*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*) ainsi qu'une espèce végétale, la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*).

Au-delà de ces espèces visées par l'annexe II de la Directive habitats, on retrouve dans ce secteur, et tout particulièrement le long du Rhin plusieurs dizaines d'espèces animales et végétales protégées et ou patrimoniales en Alsace.

Face à la vaste superficie de ce site Natura 2000, ce dernier a été découpé en trois groupes de concertation sectoriels. Le secteur concerné par le présent projet est le secteur n°6.

Objectifs définis :

Les thèmes prioritaires consignés au sein du Document d'Objectifs (DOCOB) sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Objectifs généraux du site N2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin »

Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	
	Habitats d'espèces	Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »
Favoriser la dynamique alluviale	Tous	/
Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire caractéristiques des milieux rhénans du secteur 6	Forêts alluviales (91E0) / Faune et Flore forestière	/
Préserver la diversité et la qualité des zones humides présentes sur le secteur / Conserver la zone inondable de l'Augraben et améliorer la fonctionnalité du cours d'eau	Faune et flore des zones humides	/
Améliorer l'état de conservation des habitats pelouses sèches et prairies de fauche, voire augmenter les surfaces d'habitats / Augmenter les surfaces d'habitat maintenir leur état de conservation	Faune et flore des pelouses et prairies	/

Projet de création d'une poste électrique 400 000 / 225 000 volts et ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » :

La ZSC concernée est située en dehors du site d'implantation du poste électrique et de son raccordement. Au plus proche, cette ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » se situe à 750 mètres du site d'implantation du futur poste électrique et se caractérise par l'Île du Rhin de Village-Neuf à Ottmarsheim.

➤ **La Zone de Protection Spéciale n°FR4211809 « Forêt Domaniale de la Harth »**

Description et motivation de la désignation :

Cette ZPS englobe la totalité de la forêt domaniale de la Harth Nord et de la Hardt Sud sur plus de 13000 ha. La Hardt ou Harth est un massif forestier inhabité qui s'étire parallèlement et à distance du Rhin sur plusieurs kilomètres et constitue l'une des plus grandes chênaies d'un seul tenant de France.

Le sous-sol du massif est constitué par un important cône de déjection caillouteux apporté par le Rhin lors des dernières glaciations. Ainsi, la Hardt se situe sur une épaisse terrasse alluvionnaire sèche de galets qui constitue un sol particulièrement drainant. La présence de cette épaisse couche de galets combiné avec un climat local très sec (moins de 600 mm de précipitations annuelles) en fait un massif forestier continental particulièrement sec présentant même un aspect substeppique dans sa partie nord.

Cet écosystème xérique est assez unique et présente un grand intérêt géobotanique à travers les chênaies sessiliflore et pubescente sèches continentales et les enclaves de pelouses steppiques planitiaires relativement rares en Europe occidentale. De plus, le zonage de cette ZPS se justifie par la présence d'un cortège d'oiseaux typique des grandes forêts de feuillus abritant les six espèces de pics dont trois d'intérêts européens ; Pic noir, Pic cendré et Pic mar. Ce dernier présente d'importantes densités au sein du massif alors qu'il est plutôt rare dans toute l'Europe. Enfin, les enclaves forestières constituées de pelouses sèches accueillent de nombreux oiseaux insectivores comme la Bondrée apivore ou la Pie grièche écorcheur.

Objectifs définis :

Les thèmes prioritaires consignés au sein du Document d'Objectifs (DOCOB) sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Objectifs généraux du site N2000 « Forêt domaniale de la Harth »

Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	
	Habitats d'espèces	Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »
Préserver l'intégrité du massif	Chênaie-charmaie du Galio-carpinetum Milieux semi-ouverts à faciès d'embouissonnement sur calcaire	Toutes les espèces ayant justifié le classement en ZPS
Favoriser la biodiversité à travers la gestion forestière	Chênaie-charmaie du Galio-carpinetum	Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Buse variable, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Milan royal, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, Grive litorne
Améliorer les habitats d'espèces	Chênaie-charmaie du Galio-carpinetum	Bondrée apivore, Milan noir, Autour des palombes, Engoulevent d'Europe, Busard St Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne blanche, Epervier d'Europe, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur
Favoriser la quiétude des espèces	/	Toutes les espèces ayant justifié le classement en ZPS

Projet de création d'une poste électrique 400 000 / 225 000 volts et ZPS « Forêt Domaniale de la Harth » :

La ZPS concernée est située en dehors du site d'implantation du poste électrique. Au plus proche, cette ZPS « Forêt Domaniale de la Harth » se situe à 1 kilomètre du site d'implantation du futur poste électrique.

➤ **La Zone de Protection Spéciale n°FR4211812 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »**

Description et motivation de la désignation :

Cette zone Natura 2000 s'étend depuis Artzenheim au nord jusqu'à Village-Neuf au sud et couvre une superficie de 4 894 hectares. Cette ZPS est composée d'un tiers de forêts de feuillus majoritairement situés sur l'île du Rhin et dans les lambeaux résiduels de forêt alluviale, d'un tiers de cultures céréalières

et de plantations d'arbres exotiques et d'un tiers d'eaux stagnantes et courantes (Rhin, anciens bras morts, gravières, autres cours d'eau), de prairies, de pelouses et de végétation de ceinture des eaux essentiellement situées sur l'île du Rhin.

Les grands ensembles naturels remarquables de ce site Natura 2000 sont la Petite Camargue Alsacienne à l'est de Saint-Louis et de Rosenau ainsi que le Rhin (Vieux Rhin et Grand Canal d'Alsace) et l'île du Rhin qui s'étend sur toute la longueur de ce zonage.

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés. Cette partie du Rhin est utilisée pour la nidification du Blongios nain, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pie grièche écorcheur. Plus de vingt mille espèces hivernent et parmi elles, le Grand cormoran et le Canard chipeau. De nombreuses espèces sont de passage lors des migrations : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon...

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales : gestion forestière de la forêt alluviale, conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales, quiétude des oiseaux.

Objectifs définis :

Les thèmes prioritaires consignés au sein du Document d'Objectifs (DOCOB) sont synthétisés dans le tableau ci-après. Notons que le DOCOB de ce site Natura 2000 est le même que celui de la ZSC « Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin ».

Tableau 3 : Objectifs généraux du site N2000 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »

Objectifs généraux	Enjeux de conservation concernés	
	Habitats d'espèces	Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »
Favoriser la dynamique alluviale	Tous	/
Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire caractéristiques des milieux rhénans du secteur 6	Forêts alluviales (91E0) / Faune et Flore forestière	/
Préserver la diversité et la qualité des zones humides présentes sur le secteur / Conserver la zone inondable de l'Augraben et améliorer la fonctionnalité du cours d'eau	Faune et flore des zones humides	/
Améliorer l'état de conservation des habitats pelouses sèches et prairies de fauche, voire augmenter les surfaces d'habitats / Augmenter les surfaces d'habitat maintenir leur état de conservation	Faune et flore des pelouses et prairies	/

Projet de création d'une poste électrique 400 000 / 225 000 volts et ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » :

La ZPS concernée est située en dehors du site d'implantation du poste électrique. Au plus proche, cette ZPS se situe à 300 mètres du site d'implantation du futur poste électrique d'Ottmarsheim.

➤ **La Zone Spéciale de Conservation - DE8311342 « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg »**

Pour ce site Natura 2000 allemand, l'ensemble des éléments descriptifs n'ont pu être trouvés. Ainsi seule une brève description du site est proposée.

Description et motivation de la désignation :

Ce site a été inscrit afin de préserver un paysage particulièrement diversifié dans la région du Rhin supérieur, avec des associations forestières naturelles bien développées, des prairies, des pelouses semi-arides riches en orchidées et des bras morts du Rhin avec des bancs de gravier, ainsi que de nombreuses espèces menacées.

Suite à l'endiguement du Rhin par Tulla entraînant un abaissement du niveau de la nappe phréatique, le site se caractérise aujourd'hui par une dominance d'habitats de type « Plaine alluviale sèche ».

Cette ZSC comprend 12 habitats et 16 espèces d'intérêt communautaire dont : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), la Laineuse du Prunelier (*Eriogaster catax*) ou encore le Gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*).

Ce site de 1525 ha s'étend depuis la commune de Weil am Rhein au sud à Neuchâtel sur Rhin au Nord et intègre le cours du Vieux-Rhin et ses habitats alluviaux sur sa partie « Est ».

Projet de création d'une poste électrique 400 000 / 225 000 volts et ZSC « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg » :

La ZSC concernée est située en dehors du site d'implantation du poste électrique. Au plus proche cette ZSC, située en Allemagne, se situe à 1 kilomètre du site d'implantation du futur poste électrique.

➤ **La Zone de Protection Spéciale - DE8211401 « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone »**

Pour ce site Natura 2000 allemand, l'ensemble des éléments descriptifs n'ont pu être trouvés. Ainsi seule une brève description du site est proposée.

Description et motivation de la désignation :

Ce site est considéré comme une zone de repos d'importance internationale pour l'avifaune. Il s'agit également de l'un des rares sites de reproduction du harle bièvre en Bade-Wurtemberg et du deuxième site de reproduction connu pour l'Hypolaïs polyglotte en Bade-Wurtemberg.

Le site représente également un important site de reproduction pour la conservation pour le Martin-pêcheur dans le Rhin supérieur.

Au total, le site abrite 22 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont : Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Faucon Pèlerin (*Falco peregrinus*) et certaines espèces hivernantes patrimoniales telles que la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) ou le Fuligule milouin (*Aythya ferina*).

Ce site de 1475ha s'étend depuis la commune de Weil am Rhein au sud à Neuchâtel sur Rhin au Nord et intègre le cours du Vieux-Rhin et ses habitats alluviaux sur sa partie « Est ». Il reprend en partie le zonage du site « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg ».

Projet de création d'une poste électrique 400 000 / 225 000 volts et ZPS « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone » :

La ZPS concernée est située en dehors du site d'implantation du poste électrique. Au plus proche ce site Natura 2000, située en Allemagne, se situe à 1 kilomètre du site d'implantation du futur poste électrique.

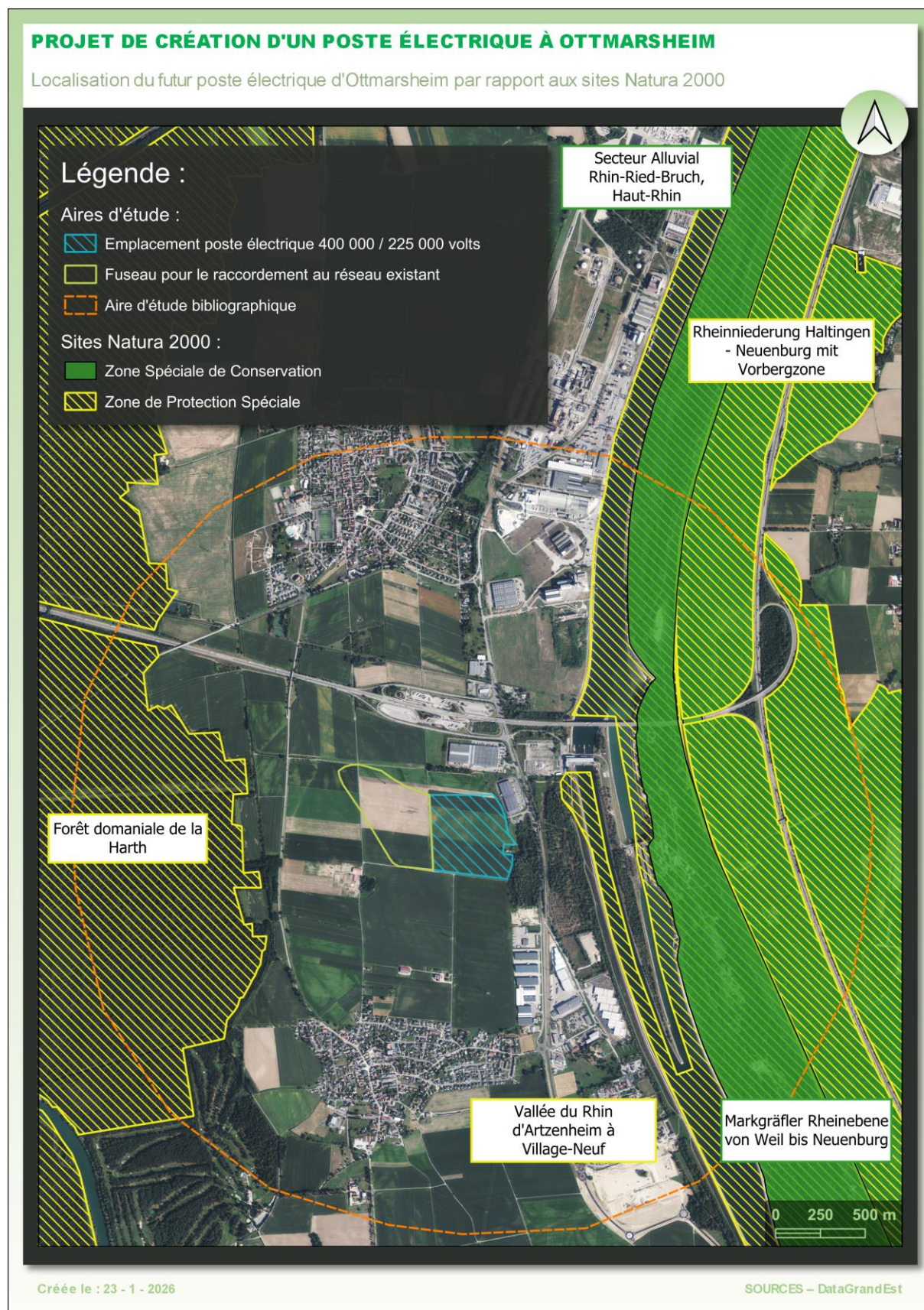
Tableau de synthèse :

Tableau 4 : Tableau de synthèse des sites Natura 2000 présents en périphérie du projet

Site Natura 2000	Type de zonage	Identifiant	Localisation du projet
Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin	ZSC	FR 4202000	750 mètres à l'est du projet
Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	ZPS	FR 4211812	300 mètres à l'est du projet
Forêt domaniale de la Harth	ZPS	FR 4211809	1 kilomètre à l'ouest du projet
Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg	ZSC	DE 8311342	1 kilomètre à l'est du projet
Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone	ZPS	DE8211401	1 kilomètre à l'est du projet

IV.3.2. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

La localisation du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts existant par rapport aux sites Natura 2000 est présentée à la page suivante.



Carte 2 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

V. Incidences du projet sur les sites Natura 2000

V.1. Définition de la zone d'influence du projet

Cette étape de la démarche de caractérisation des incidences du projet au titre de Natura 2000 a pour objectif de définir l'aire d'influence du projet, c'est-à-dire de caractériser le périmètre sur lequel peuvent s'exercer les perturbations en phase travaux et en phase de fonctionnement du projet.

La création du poste électrique d'Ottmarsheim et son raccordement au réseau est susceptible d'engendrer :

- La destruction d'un peu moins de 10ha de terres agricoles ;
- La création de pistes de chantier, des circulations et de zones de stockage en périphérie immédiate des emprises concernées par les travaux ;
- Du bruit engendré par les travaux sur place ;
- Un dérangement ponctuel lors de la pose du nouveau pylône et du déroulage du câble de garde ;
- Une pollution lumineuse liée à l'exploitation du site.

En tenant compte de ces éléments, il apparaît que l'aire d'influence de cette opération est limitée à une centaine de mètres autour de la zone d'implantation théorique du poste électrique et de son raccordement au réseau existant ainsi qu'aux différentes pistes d'accès nécessaires à l'acheminement du matériel nécessaire aux travaux.

V.2. Méthodologie de définition des enjeux écologiques

V.2.1. Caractérisation du potentiel d'accueil pour la nidification de l'avifaune au droit du futur poste électrique 400 000 / 225 000 et son raccordement

Cette caractérisation des enjeux a été réalisée sur la base de l'analyse bibliographique ainsi que sur la réalisation d'inventaires ciblés sur les espèces patrimoniales ou protégées sur l'emprise foncière théorique du projet, soit sur une emprise de plusieurs centaines de mètres axée autour de la future implantation du poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de son raccordement au réseau 400 000 volts existant. Cette emprise élargie permet d'intégrer les potentielles pistes travaux ou zones de stockage nécessaire à la réalisation du projet.

Ainsi dans les milieux favorables nous avons porté une attention toute particulière à :

- 1) Caractériser sommairement et cartographier les habitats biologiques en présence. Une caractérisation du caractère humide des différents habitats recensés a été effectuée sur la base des relevés floristiques ;
- 2) La présence d'une flore protégée et/ou patrimoniale signalée dans la bibliographie ;
- 3) La présence de sites de nidification de l'avifaune patrimoniale mentionnée au sein de la bibliographie ;
- 4) La présence d'habitats de reptiles, de mammifères et d'insectes patrimoniaux signalée dans la bibliographie.

V.2.2. Dates d'inventaires

Tableau 5 : Dates d'inventaire dans le cadre de l'étude écologique du projet

Date d'intervention	Intervenant	Thème
27/03/2025	M. JORGE	Prospection reptiles
10/04/2025	T. FUCHS	Prospection reptiles / avifaune / entomofaune
15/04/2025	M. JORGE	Prospection avifaune
25/04/2025	T. FUCHS	Prospection entomofaune
20 & 21 /05/2025	M. JORGE / T. FUCHS	Prospection reptiles / avifaune / entomofaune
11/06/2025	J-B. ANDRES	Prospection Flore / Habitat
17 & 19 /06/2025	T. FUCHS	Prospection avifaune / entomofaune
03/07/2025	J-B. ANDRES	Prospection Flore / Habitat
04/07/2025	M. JORGE	Prospection reptiles
30 & 31/07/2025	T. FUCHS	Prospection entomofaune
18 & 19/08/2025	T. FUCHS	Prospection entomofaune

V.3. Recensement des enjeux écologiques

Ce chapitre présente les résultats des investigations réalisées sur les emprises du projet et sa périphérie.

V.3.1. Description des enjeux écologiques

Les enjeux relevés sur le site (zone d'implantation du poste électrique et son fuseau de raccordement au réseau) sont liés à la présence d'habitats d'espèces à **valeur patrimoniale modérée**, à savoir ; **le Lièvre d'Europe et l'Alouette des champs**. Ces deux espèces ne sont pas concernées par un enjeu réglementaire mais présentent un enjeu de conservation lié à l'inscription de ces dernières au sein des Listes rouges des espèces menacées en Alsace car considérées comme "Quasi-menacée" (NT) à l'échelle régionale. Pour ces deux espèces, les observations ont été réalisées au sein d'une parcelle agricole en friche située à la limite de l'aire d'étude du fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts. Les zones à enjeux liées à ces deux espèces sont donc issues d'une interprétation de leur aire vitale. Aucun autre enjeu écologique n'a été relevé sur la zone d'emprise du projet, caractérisée par un large bloc de monoculture de maïs, peu favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore remarquable.

Sur les habitats périphériques à l'implantation du poste électrique notons la présence d'enjeux écologiques **moyen à fort** liés à la présence d'habitat/espèces présentant des enjeux de conservation à l'échelle régionale, à savoir ; un Boisement de Chênaie-Tillaie-Ormaie et des sites de reproduction et de refuge (haie champêtre, ourlet thermophile, fourré semi-ouvert en cours d'embroussaillage) pour le Bruant jaune, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche gris, le Pouillot fitis, la Decticelle bicolore et l'Azuré de l'ajonc.



Figure 3 : vues sur le milieu physique concerné par l'implantation du futur poste 400 000 / 225 000 volts. AdT, Ottmarsheim, janvier 2026

V.4. Incidences potentielles du projet sur les éléments ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Afin de pouvoir réaliser l'étude des incidences du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés à proximité du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts, une synthèse préalable des enjeux intégrant des prospections de terrain a été réalisée par l'Atelier des Territoires.

V.4.1. Le projet au sein de Natura 2000

A titre de rappel, le projet de création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son raccordement au réseau 400 000 volts existant est situé non loin des **trois zonages de type « Natura 2000 »** :

- La Zone Spéciale de Conservation n°FR4202000 « Secteur alluvial Rhin Ried Bruch, Haut-Rhin » située à 750 mètres de l'emprise théorique du projet ;
- La Zone de Protection Spéciale n°FR4211812 « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » localisée à 300 mètres de l'emprise théorique du projet ;
- La Zone de Protection Spéciale n°FR4211809 « Forêt domaniale de la Harth » localisée à 1 kilomètre de l'emprise théorique du projet ;
- La Zone Spéciale de Conservation - DE8311342 « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg » localisée 1 kilomètre de l'emprise théorique du projet ;
- La Zone de Protection Spéciale - DE8211401 « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone » 1 kilomètre de l'emprise théorique du projet.

Une synthèse et un récapitulatif des milieux situés dans l'emprise théorique du projet de création d'un poste électrique sur la commune d'Ottmarsheim et son raccordement au réseau sont rappelés ci-après :

- L'emprise théorique pour l'implantation du poste électrique (un peu moins de 10 ha) est située sur un large bloc de monoculture de maïs où ne figure aucun élément arbustif ou arboré ;
- Le fuseau de raccordement (500 m) du futur poste électrique au réseau existant est également situé dans un contexte agricole dominé par la culture de maïs et traversé par quelques chemins agricoles. Aucun élément arbustif ou arboré n'est compris dans l'emprise de ce fuseau ;
- Sur la périphérie de la zone d'implantation du poste électrique, les habitats naturels se caractérisent par un boisement de Chênaie – Tillaie – Ormaie (5,8 ha), des ourlets externes thermophiles (0,9 ha) et un fourré semi-ouvert (1,2 ha) sur un délaissé de l'entreprise Jacky-Perrenot.

V.4.2. Présence avérée ou probable des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

V.4.2.1. Zone de Protection Spéciale « Forêt domaniale de la Harth »

La ZPS de la Forêt domaniale de la Harth trouve la justification de sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire pour les oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux"

Le tableau ci-après récapitule le potentiel de présence de ces espèces d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'influence du projet :

Tableau 6 : Potentiel de présence des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Forêt domaniale de la Harth » au sein de l'aire d'influence du projet

Nom du site Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Présence / Absence dans la zone d'influence
ZPS « Forêt domaniale de la Harth »	Liste des espèces justifiant la désignation du site	
	Bondrée apivore	Absence dans la zone d'influence
	Busard Saint-Martin	Absence dans la zone d'influence
	Engoulevent d'Europe	Absence dans la zone d'influence
	Milan noir	Présence certaine (aire vitale) – Nidification certaine à 1km à l'ouest du projet
	Milan royal	Présence possible (aire vitale)
	Pic cendré	Absence dans la zone d'influence
	Pic mar	Absence dans la zone d'influence
	Pic noir	Absence dans la zone d'influence
	Pie-grièche écorcheur	Présence certaine (aire vitale) - Nidification certaine dans le fourré semi-ouvert en périphérie immédiate du projet

V.4.2.2. Zone de Protection Spéciale « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »

Cette ZPS trouve la justification de sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire pour les oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux"

Le tableau ci-après récapitule le potentiel de présence de ces espèces d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'influence du projet :

Tableau 7 : Potentiel de présence des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » au sein de l'aire d'influence du projet

Nom du site Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Présence / Absence dans la zone d'influence
ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-neuf »	Liste des espèces justifiant la désignation du site	
	Aigrette garzette	Absence dans la zone d'influence
	Alouette lulu	Absence dans la zone d'influence
	Balbusard pêcheur	Absence dans la zone d'influence
	Bihoreau gris	Absence dans la zone d'influence
	Blongios nain	Absence dans la zone d'influence
	Bondrée apivore	Absence dans la zone d'influence
	Busard Saint-Martin	Absence dans la zone d'influence
	Butor étoilé	Absence dans la zone d'influence
	Chevalier sylvain	Absence dans la zone d'influence
	Cigogne blanche	Absence dans la zone d'influence
	Combattant varié	Absence dans la zone d'influence
	Faucon émerillon	Absence dans la zone d'influence
	Faucon pèlerin	Absence dans la zone d'influence
	Gorgebleue à miroir	Absence dans la zone d'influence
	Grande Aigrette	Absence dans la zone d'influence
	Guifette noire	Absence dans la zone d'influence
	Harle piette	Absence dans la zone d'influence

	Héron pourpré	Absence dans la zone d'influence
	Marouette ponctuée	Absence dans la zone d'influence
	Martin-pêcheur d'Europe	Absence dans la zone d'influence
	Milan noir	Présence certaine (aire vitale) – Nidification certaine à 1km à l'ouest du projet
	Milan royal	Présence possible (aire vitale)
	Pic cendré	Absence dans la zone d'influence
	Pic mar	Absence dans la zone d'influence
	Pic noir	Absence dans la zone d'influence
	Pie-grièche écorcheur	Présence certaine (aire vitale) - Nidification certaine dans le fourré semi-ouvert en périphérie immédiate du projet
	Plongeon arctique	Absence dans la zone d'influence
	Plongeon catmarin	Absence dans la zone d'influence
	Sterne pierregarin	Absence dans la zone d'influence

V.4.2.3. Zone Spéciale de Conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »

Cette ZSC trouve la justification de sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire dans la présence d'habitats biologiques, d'une faune et d'une flore d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après récapitule le potentiel de présence de ces habitats/espèces d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'influence du projet :

Tableau 8 : Potentiel de présence des espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch » au sein de l'aire d'influence du projet

Nom du site Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Présence / Absence dans la zone d'influence
ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin »	Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site	
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-	Absence dans la zone d'influence

	Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Absence dans la zone d'influence
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Berges du canal d'irrigation "Mégaphorbiaie riveraine – 6430-4" sur la zone d'influence
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Absence dans la zone d'influence
	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Absence dans la zone d'influence
	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Absence dans la zone d'influence
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Absence dans la zone d'influence
	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	Absence dans la zone d'influence
	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	Boisement de Chênaie – Tillaie – Ormaie (9170-2) sur la zone d'influence
	Liste des espèces et de faune et de flore justifiant la désignation du site	
	Triton crêté	Absence dans la zone d'influence
	Sonneur à ventre jaune	Absence dans la zone d'influence
	Leucorrhine à gros thorax	Absence dans la zone d'influence

	Agrion de Mercure	Absence dans la zone d'influence
	Cuivré des marais	Absence dans la zone d'influence
	Lucane cerf-volant	Absence dans la zone d'influence
	Azuré des paluds	Absence dans la zone d'influence
	Grand Murin	Absence dans la zone d'influence
	Castor d'Eurasie	Absence dans la zone d'influence
	Marsilée à quatre feuilles	Absence dans la zone d'influence
	Lamproie de Planer	Absence dans la zone d'influence
	Saumon atlantique	Absence dans la zone d'influence
	Loche de rivière	Absence dans la zone d'influence
	Chabot	Absence dans la zone d'influence
	Bouvière	Absence dans la zone d'influence
	Blageon	Absence dans la zone d'influence

V.4.2.4. Zone Spéciale de Conservation - DE8311342 « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg »

Cette ZSC trouve la justification de sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire dans la présence d'habitats biologiques, d'une faune et d'une flore d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après récapitule le potentiel de présence de ces habitats/espèces d'intérêt communautaire au sein de l'aire d'influence du projet :

Tableau 9 : Potentiel de présence des espèces/habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg » au sein de l'aire d'influence du projet

Nom du site Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Présence / Absence dans la zone d'influence
	Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site	

ZSC « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg »	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Absence dans la zone d'influence
	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Absence dans la zone d'influence
	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Absence dans la zone d'influence
	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Absence dans la zone d'influence
	Grottes non exploitées par le tourisme	Absence dans la zone d'influence
	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	Boisement de Chênaie – Tillaie – Ormaie (9170-2) sur la zone d'influence
	Eaux stagnantes oligo-mésotrophes riches en calcaire	Absence dans la zone d'influence
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Absence dans la zone d'influence
	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	Absence dans la zone d'influence
	Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Absence dans la zone d'influence
	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Absence dans la zone d'influence
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Absence dans la zone d'influence
	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation Ranunculion	Absence dans la zone d'influence

	fluitantis et du Callitricho-Batrachion	
	Liste des espèces et de faune et de flore justifiant la désignation du site	
	Écrevisse à pattes blanches	Absence dans la zone d'influence
	Sonneur à ventre jaune	Absence dans la zone d'influence
	Castor d'Eurasie	Absence dans la zone d'influence
	Loche de rivière	Absence dans la zone d'influence
	Chabot commun	Absence dans la zone d'influence
	Dicranum viride	Absence dans la zone d'influence
	Laineuse du Prunelier	Absence dans la zone d'influence
	Ecaille chinée	Absence dans la zone d'influence
	Lamproie de Planer	Absence dans la zone d'influence
	Lucane cerf-volant	Absence dans la zone d'influence
	Murin à oreilles échancrées	Absence dans la zone d'influence
	Grand-Murin	Absence dans la zone d'influence
	Gomphe serpent	Absence dans la zone d'influence
	Bouvière	Absence dans la zone d'influence
	Saumon atlantique	Absence dans la zone d'influence
	Blageon	Absence dans la zone d'influence

V.4.2.5. Zone de Protection Spéciale « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone »

Cette ZPS trouve la justification de sa désignation en tant que site d'intérêt communautaire pour les oiseaux figurant à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux"

Le tableau ci-après récapitule le potentiel de présence de ces espèces d'intérêt au sein de l'aire d'influence du projet :

Tableau 10 : Potentiel de présence des espèces/habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone » au sein de l'aire d'influence du projet

Nom du site Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Présence / Absence dans la zone d'influence
ZPS « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone »	Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1er alinéa du code de l'environnement	
	Martin-pêcheur d'Europe	Absence dans la zone d'influence
	Grande aigrette	Absence dans la zone d'influence
	Pic noir	Absence dans la zone d'influence
	Faucon pèlerin	Absence dans la zone d'influence
	Pie-grièche écorcheur	Présence certaine (aire vitale) - Nidification certaine dans le fourré semi-ouvert en périphérie immédiate du projet
	Pic mar	Absence dans la zone d'influence
	Milan noir	Présence certaine (aire vitale) – Nidification certaine à 1km à l'ouest du projet
	Bondrée apivore	Absence dans la zone d'influence
	Pic cendré	Absence dans la zone d'influence

V.4.3. Incidence potentielle du projet sur les éléments ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Ce chapitre a pour objectif de présenter les incidences potentielles du présent projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et étant considérées comme présentes au sein de l'aire d'influence du projet.

Cette évaluation des incidences a été effectuée en tenant compte des différentes mesures prises dans la conception du projet, visant à éviter tout impact du projet sur des individus d'espèces protégées.

V.4.3.1. Zone de Protection Spéciale « Forêt domaniale de la Harth »

Pour rappel, **aucune intervention au sein de la ZPS « Forêt domaniale de la Harth »** n'est nécessaire et aucune incidence directe sur le zonage de cette ZPS, situé à **500 m** du fuseau de raccordement du futur poste électrique, n'est à prévoir.

Le projet intercepte toutefois l'aire vitale du Milan noir et du Milan royal. Concernant le Milan royal et le Milan noir le projet n'aura qu'une incidence qualifiée de **négligeable** sur l'aire vitale de ces espèces en raison de la faible valeur écologique du site d'implantation (un peu moins de 10 ha) pour ces quatre espèces, à savoir une culture de maïs. Le dérangement lors de la phase travaux du projet est considéré comme **nul** pour ces espèces car ces dernières nichent en dehors de la zone d'influence du projet (à 1 km pour le Milan noir).

Seule la **Pie-grièche écorcheur est nicheuse** sur la zone d'influence du projet au sein du fourré semi-ouvert. Le projet, en cas de non-respect des emprises travaux, est susceptible de provoquer une dégradation voire une destruction de l'aire vitale de cette espèce d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les travaux de terrassement et de gros œuvre pourraient être susceptibles d'engendrer un dérangement de cette espèce nichant à proximité immédiate de la zone d'implantation du poste.

De fait, des mesures sont proposées lors de la conception du projet afin d'éviter toute incidence directe sur les individus de cette espèce d'intérêt communautaire.

V.4.3.2. Zone de Protection Spéciale « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »

Pour rappel, **aucune intervention au sein de la ZPS « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »** n'est nécessaire et aucune incidence directe sur le zonage de cette ZPS, situé à **300 m** de l'emprise du futur poste électrique, n'est à prévoir.

Le projet intercepte toutefois l'aire vitale du Milan noir et du Milan royal. Concernant le Milan royal, le Milan noir le projet n'aura qu'une incidence qualifiée de **négligeable** sur l'aire vitale de ces espèces en raison de la faible valeur écologique du site d'implantation (un peu moins de 10 ha) pour ces deux espèces, à savoir une culture de maïs. Le dérangement lors de la phase travaux du projet est considéré comme **nul** pour ces espèces car ces dernières nichent en dehors de la zone d'influence du projet (à plus d'un kilomètre pour le nid de Milan noir identifié).

Seule la **Pie-grièche écorcheur est nicheuse** sur la zone d'influence du projet au sein du fourré semi-ouvert. Le projet, en cas de non-respect des emprises travaux, est susceptible de provoquer une

dégradation voire une destruction des habitats de nidification de cette espèce d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les travaux de terrassement et de gros œuvre pourraient être susceptibles d'engendrer un dérangement de cette espèce nichant à proximité immédiate de la zone d'implantation du poste.

De fait, des mesures sont proposées lors de la conception du projet afin d'éviter toute incidence directe sur les individus de cette espèce d'intérêt communautaire.

V.4.3.3. Zone Spéciale de Conservation « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »

Pour rappel, **aucune intervention au sein de la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch »** est nécessaire et aucune incidence directe sur le zonage de cette ZSC, situé à plus de **700m** de l'emprise du futur poste électrique, n'est à prévoir.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire (Faune/Flore) listées au sein de cette ZSC, le projet n'a pas vocation impacter les individus de ces espèces d'intérêt communautaire.

Le projet est toutefois situé en périphérie **d'habitats d'intérêt communautaire non prioritaire**, à savoir ; les berges du canal d'irrigation caractérisées comme étant une "Mégaphorbiaie riveraine – 6430-4" et présente à moins de 10 m de l'emprise du fuseau de raccordement ainsi que le boisement aux abords du château d'eau d'Ottmarsheim caractérisé comme étant une « Chênaie-Tillaie-Ormaie – 9170-2 ».

De fait, des mesures sont proposées lors de la conception du projet afin d'éviter toute incidence directe sur ces habitats d'intérêt communautaire non prioritaire.

V.4.3.4. Zone Spéciale de Conservation « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg »

Pour rappel, **aucune intervention au sein de la ZSC allemande « Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg »** est nécessaire et aucune incidence directe sur le zonage de cette ZSC, situé à 1 kilomètre de l'emprise du futur poste électrique, n'est à prévoir.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire (Faune/Flore) listées au sein de cette ZSC, le projet n'a pas vocation impacter les individus de ces espèces d'intérêt communautaire.

Le projet est toutefois situé en périphérie **d'habitats d'intérêt communautaire non prioritaire**, à savoir le boisement aux abords du château d'eau d'Ottmarsheim caractérisé comme étant une « Chênaie-Tillaie-Ormaie – 9170-2 ».

De fait, des mesures sont proposées lors de la conception du projet afin d'éviter toute incidence directe sur ces habitats d'intérêt communautaire non prioritaire.

V.4.3.5. Zone de Protection Spéciale « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone »

Pour rappel, **aucune intervention au sein de la ZPS « Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone »** n'est nécessaire et aucune incidence directe sur le zonage de cette ZPS, situé à **1 kilomètre** de l'emprise du futur poste électrique, n'est à prévoir.

Le projet intercepte toutefois l'aire vitale du Milan noir. Concernant ce dernier, le projet n'aura qu'une incidence qualifiée de **négligeable** sur son aire vitale de la faible valeur écologique du site d'implantation (un peu moins de 10 ha) pour cette espèce, à savoir une culture de maïs. Le dérangement lors de la phase travaux du projet est considéré comme **nul** car l'espèce niche en dehors de la zone d'influence du projet.

Seule la **Pie-grièche écorcheur est nicheuse** sur la zone d'influence du projet au sein du fourré semi-ouvert. Le projet, en cas de non-respect des emprises travaux, est susceptible de provoquer une dégradation voire une destruction des habitats de nidification de cette espèce d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les travaux de terrassement et de gros œuvre pourraient être susceptibles d'engendrer un dérangement de cette espèce nichant à proximité immédiate de la zone d'implantation du poste.

De fait, des mesures sont proposées lors de la conception du projet afin d'éviter toute incidence directe sur les individus de cette espèce d'intérêt communautaire.

V.4.3.6. Mesures prises dans la conception du projet

Limitation de l'emprise du chantier et implantation du poste électrique à l'écart des zones environnementalement sensibles :

Objectifs :

L'objectif de cette mesure est d'éviter toute consommation ou dégradation d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur la périphérie immédiate du projet.

Dans le cadre de ce projet les habitats concernés sont :

- **Le boisement de Chênaie-Tillaie-Ormaie** (9170-2), habitat d'intérêt communautaire non prioritaire (9170-2), présent en périphérie du site d'implantation du futur poste électrique ;
- **La Mégaphorbiaie riveraine**, habitat d'intérêt communautaire non prioritaire, présente sur les berges du canal d'irrigation situé aux abords du fuseau de raccordement du futur poste électrique ;
- **Le fourré semi-ouvert**, habitat de nidification de la Pie grièche écorcheur (espèce d'intérêt communautaire), présent en périphérie du site d'implantation du futur poste électrique.

Dans tous les cas de figure, afin de tenir compte des enjeux environnementaux identifiés à l'est des terrains d'implantation du poste électrique, **une distance d'au moins 20 m** séparera la clôture du poste et la bordure est des parcelles sur lesquelles le poste électrique sera implanté.

Cela permettra d'éviter toute consommation ou dégradation d'habitats naturels sur la périphérie immédiate du projet, les habitats naturels présents sur la frange est des parcelles présentant des sensibilités écologiques modérées à fortes et d'intérêt pour la faune protégée (avifaune et reptiles).

De plus, une vigilance particulière sera apportée dans le cadre de la réalisation du projet de manière à éviter tout cheminement des engins et tout stockage de matériaux ou de matériel en dehors des emprises chantier qui seront situées en dehors des zones environnementales sensibles.

Ces mesures permettront ainsi d'éviter tout impact sur les zones environnementales sensibles.

Mise en place :

En amont du début des travaux, une réunion entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera réalisée afin de définir les besoins d'emprises de l'entreprise travaux (base vie, zones de stockage de matériels, zones de stockage de terre, chemin de circulation des engins...). Une réflexion sera également menée quant à l'implantation des cheminements d'accès au chantier.

Ces emprises seront confrontées aux sensibilités environnementales du projet afin d'éviter tout impact supplémentaire par rapport à ceux identifiés précédemment.

Suite à cette confrontation, **une cartographie précise**, intégrant les sensibilités environnementales des emprises « chantier » et de leurs périphéries, sera réalisée, laquelle sera **scrupuleusement respectée** par le maître d'œuvre sous peine de mesures coercitives. Au niveau des zones sensibles d'un point de vue environnemental, si cela est jugé nécessaire, un balisage pourra être effectué de façon à minimiser les risques de dépassement d'emprise.

Une carte localisant les habitats d'intérêt communautaire non prioritaire et l'habitat de nidification de la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire, est présentée au sein de la page suivante.

PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE À OTTMARSHEIM

Localisation des zones à éviter lors des travaux de création de poste électrique 400 000 / 225 000 volts



Créée le : 5 - 5 - 2026

SOURCES – DataGrandEst

Carte 3 : Localisation des zones à éviter lors de la création du poste électrique d'Ottmarsheim¹ et de son raccordement au réseau

¹ l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

Mesures environnementales générales :

Objectifs :

Préserver l'environnement dans sa globalité

Mise en place :

Préconisations générales :

Au cours de la vie du chantier RTE prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- Optimiser la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement, des paysages et des éléments patrimoniaux ;

Dispositions concernant la gestion des déchets :

RTE et ses sous-traitants prendront toutes les dispositions nécessaires, y compris en phase chantier, pour :

- En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- Assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise ou de ses prestataires en privilégiant, dans l'ordre :
 - a) la préparation en vue de la réutilisation,
 - b) le recyclage,
 - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
 - d) l'élimination.

Prévention des risques de pollutions des eaux et des sols :

Toutes les matières liquides polluantes (hydrocarbures, huiles de vidange...) seront stockées sur rétention étanche d'un volume au moins égal au volume stocké.

Les opérations de lavage et d'entretien du matériel seront réduites au strict nécessaire sur le chantier. Elles seront effectuées sur une aire étanche préservant de toute infiltration des liquides dans le sol.

Le chantier sera muni de kits anti-pollution et/ou de sacs de matériaux absorbants afin de limiter la propagation des polluants en cas de déversement accidentel.

Pollutions accidentelles :

Les dispositions appropriées seront prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique.

V.4.3.7. Incidences résiduelles du projet

En tenant compte des mesures présentées ci-avant, il apparaît que l'incidence liée à la réalisation des différents travaux ainsi que la phase d'exploitation du futur poste électrique sur les sites Natura 2000 environnants est **négligeable**. En effet, la distance du projet avec les différentes emprises Natura 2000 (300 m au plus proche) permet **d'exclure toutes incidences directes** sur les sites Natura 2000.

Les travaux d'implantation du poste électrique 400 000 / 225 000 volts pourraient être susceptibles d'engendrer un dérangement temporaire de l'avifaune nichant sur la périphérie immédiate du projet et notamment la Pie-grièche écorcheur. Cependant, l'incidence liée à ce potentiel dérangement est considérée comme **faible au niveau du projet** et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations locales des espèces concernées.

Concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents aux abords du site d'implantation la limitation des emprises travaux, et notamment l'évitement de la Chênaie-Tillaie-Ormaie, de la Mégaphorbiaie riveraine ainsi que le fourré hébergeant des individus nicheurs de Pie-grièche écorcheur, permettra d'obtenir une incidence résiduelle, liée aux travaux, qualifiée de **négligeable**. La suppression d'un peu moins de 10 ha d'aire vitale potentielle pour le Milan noir et le Milan royal présente une incidence **négligeable** du fait de la très faible valeur écologique du site d'implantation (culture de maïs à la ressource alimentaire quasi-nulle) du poste électrique pour ces deux espèces.

VI. Conclusions

Du fait de :

- L'absence d'intervention au sein des sites Natura 2000 situés en périphérie du projet ;
- L'installation du poste électrique sur une zone à très faible valeur écologique, qui n'entraînera pas de modification majeure des habitats potentiellement utilisés ou utilisables par les espèces d'intérêt communautaire, aussi bien en termes de sites de nidification que d'aires vitales ;
- La mise en place en mesures visant à supprimer tout risque de destruction et/ou de dégradation d'habitats d'intérêt communautaire non prioritaire (Mégaphorbiaie riveraine et Chênaie-Tillaie-Ormaie) et de l'habitat de nidification de la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire, situés en périphérie du projet ;

Il apparaît que le projet de création d'un poste électrique 400 000/ 225 000 volts et son raccordement au réseau 400 000 volts **n'aura pas d'incidences majeures** sur les différentes espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 périphériques.